

ACCORD RELATIF AU DIALOGUE SOCIAL

DANS LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES

Préambule :

L'accord de branche du 15 mars 2013 relatif au dialogue social dans la branche professionnelle des industries électriques et gazières, accord à durée déterminée de 12 mois renouvelé deux fois par tacite reconduction, conformément aux termes de l'article 4-1, est arrivé à son terme le 31 décembre 2015.

Article 1 : objet de l'accord

Afin de se donner le temps de négocier un nouvel accord dans les meilleures conditions possibles, conformément à l'agenda social, et de permettre, durant la phase transitoire, une continuité dans le fonctionnement du dialogue social de branche, les parties conviennent de signer un accord qui reconduit, pour une durée limitée à 1 an, l'application des dispositions de l'accord du 15 mars 2013.

Article 2 : durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet, fixée au 1^{er} janvier 2016.

Les parties conviennent ainsi que cet accord cessera de produire tout effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : engagement des parties

Les parties s'engagent à ouvrir la négociation d'un nouvel accord relatif au dialogue social de branche dans le courant du quatrième trimestre 2016.

Article 4 : notification

A l'issue de la procédure de signature, conformément aux dispositions du Code du travail, le présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans la branche des IEG.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "KE", "GO", "1/2", and "ML".

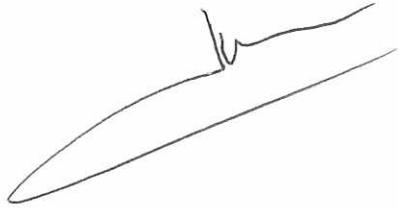
Article 5 : dépôt, publicité et entrée en vigueur

Le présent accord fera l'objet, à la diligence des groupements d'employeurs des formalités de dépôt et de publicité prévues par le Code du travail.

Il entrera en vigueur le lendemain du jour de son dépôt auprès des services compétents.

Fait à Paris le : **19 FEV. 2016**

Robert Durdilly
Président de l'UFE



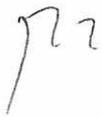
Marc Florette
Président de l'UNEmIG



Les représentants des fédérations syndicales

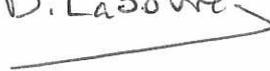
FCE-CFDT

Vincent RODET



CFE - CGC

D. Labouré



CFTC-CMTE

A. RICHARD



FNEM-FO

BREDELOUX
Olivier



FNME-CGT